

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos de tenue ce **28e jour du mois de août 2017**, Salle du Conseil au 124, rue Greenshield, à compter de 19 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Est également présent :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général

Il est donc procédé comme suit :

2017-253

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par le conseiller Serge Boislard et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2017-254

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT - MONSIEUR PATRICK PARENTEAU

CONSIDÉRANT le départ de la directrice de l'Inspection et de l'Environnement; la Ville d'Asbestos a été en appel de candidatures afin de combler le poste de directeur de l'Inspection et de l'Environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE monsieur Patrick Parenteau soit nommé directeur du Service de l'Inspection et de l'Environnement à compter du 18 septembre 2017;

QUE les conditions de ce poste soient celles prévues à la politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération du personnel-cadre de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-255

AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyée par le conseiller Serge Boislard et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos, dans le cadre du projet de remplacement des équipements de déshydratation à l'usine d'épuration, autorise monsieur Robin Clavel de la Firme WSP à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

QUE Me Marie-Christine Fraser, greffière, soit autorisée à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée

2017-256

HABILITATION DE LA FIRME ENVIRONOR INC. À LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos habilite la firme ENVIRONOR inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande. Cette demande vise à autoriser l'intégration d'un inhibiteur de corrosion au traitement d'eau potable actuel.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à fournir une copie au MDDELCC au plus tard 60 jours après la mise en service. Le manuel d'exploitation fournit au requérant les instructions requises pour assurer une exploitation adéquate et efficace des ouvrages.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à payer les frais administratifs au montant prévu par l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE soit un montant de 1 309 \$.

Adoptée

2017-257

VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende le terrain situé sur le boulevard Industriel et portant le numéro de lot 6 119 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond pour une somme de 0,45 \$ le pied carré, soit 29 818 \$ pour 66 262 pieds carrés, à la Corporation de Développement Socioéconomique d'Asbestos inc. dans le cadre du projet Transport & Logistique Alain Bellemarre inc. tel que montré à la figure suivante :



QUE le paiement du terrain sera reporté sans intérêts, jusqu'à la première des deux dates suivantes: 7 ans après la date de signature du contrat d'achat ou la date de la revente de la propriété par la Corporation de développement Socioéconomique d'Asbestos, s'il y a lieu;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Roy qu'a une séance subséquente de ce conseil, un règlement sera présenté afin de modifier le règlement numéro 2006-116: Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos.

La modification du règlement de zonage fera en sorte de :

- Permettre l'usage « *Centre de sport ou de loisirs intérieur* », « *Centre de sport intensif* » dans la zone 233-C (la zone 233-C comprend les terrains longeant le boul. St-Luc entre l'ancienne emprise de la rue Manville et la route 255);
- Permettre spécifiquement l'usage cabane à sucre comme usage principal ou usage secondaire sur le lot boisé numéro 4 078 459 dans la zone 13-P (érablière derrière le 198 et le 204 rue Doyon) en respectant des marges de recul de 25 mètres par rapport à toute limite de propriété;

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement de modification lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉE À ASBESTOS, CE 28 AOÛT 2017

2017-258

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 53.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

**M. Georges-André Gagné, directeur
général**